

PERCO - PERO : VOTRE ÉPARGNE RETRAITE A ÉTÉ MODIFIÉE - DECRYPTAGE DE LA CGT

Des changements importants ont été réalisés sur le PERCO et sur le PERO : transferts de fonds, création de nouveaux fonds, nouvelle gestion pilotée.

Pourquoi ?

Ces changements avaient pour objectif d'harmoniser la gestion de ces deux plans d'épargne retraite pour les rendre plus compréhensible et qu'ils répondent aux évolutions législatives.

Qui est concerné ?

Tous les salariés du Groupe EDF qui disposent d'un PERCO ou d'un PERO.

Actions mises en œuvre :

Les anciens fonds du PERCO ont été transférés dans les nouveaux fonds qui sont des fonds issus du PEG (plan d'épargne Groupe) ainsi que deux nouveaux fonds : EDF Retraite long terme.

Vous trouverez le détail des opérations effectuées dans votre espace client EGEPARGNE (application ou site NATIXIS).

Concernant le PERO, vos avoirs détenus en gestion pilotée seront transférés dans les nouvelles grilles à compter du 6 mars et à compter du 20 mars pour la gestion libre.

Dorénavant :

- Les fonds du PEG (plan d'épargne Groupe) sont disponibles sur le PERCO et le PERO,
- Mise en place de la gestion pilotée pour le PERCO et le PERO,
- Vous pouvez choisir entre un profil de gestion pilotée (prudent, équilibre ou dynamique) ou la gestion libre (8 fonds à disposition).

PERCO - PERO : VOTRE ÉPARGNE RETRAITE A ÉTÉ MODIFIÉE - DECRYPTAGE DE LA CGT

Que pouvez vous faire suite à ces changements ?

- Si vous aviez mis en place un prélèvement automatique sur votre PERCO, vous devez le remettre en place,
- Enregistrer votre âge de départ à la retraite,
- Modifier votre profil de gestion pilotée,
- Effectuer des arbitrages.

Avis et revendications de la CGT

Les changements apportés ne nuisent en rien aux performances des fonds, bien au contraire. Les anciens fonds n'ont pas atteint les performances attendues, il était donc nécessaire de les remplacer.

Pour l'ensemble des fonds présents dans votre épargne salariale, la CGT revendique :

- Une **transparence totale** sur la performance et les frais des supports d'épargne retraite,
- La **prise en charge des frais de gestion par les Directions**,
- Même si la CGT est contre un système de retraite obligatoire par capitalisation, soucieuse de vous proposer de nouveaux droits et défendre vos intérêts, elle revendique que la **cotisation obligatoire du PERO versée par l'employeur doit représenter 5 fois la part versée par le salarié.**



REJOINGEZ - NOUS

